



Le 23 FEV. 2023

DM-FL-2023-05

Nomenclature : 7.5.1.

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Maire de la Commune de Millas,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 Juillet 2020, et plus particulièrement l'alinéa 26 qui donne, entre autres, délégation au Maire, de demander à tout organisme financeur, sans conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions,

VU l'arrêté du Maire AM-AG-2022-09 du 10 Août 2022 portant délégations aux adjoints,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'amélioration de la performance énergétique de l'éclairage public du stade municipal Roger Roquefort,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la dite rénovation qui permettra ainsi d'assurer un éclairage homogène, plus sécurisant et moins énergivore,

CONSIDERANT que le montant H.T. de l'opération s'élève à 45 637 €,

DÉCIDE

Article 1^{er} De solliciter les subventions suivantes :

auprès de l'Etat d'un montant de 4 563 € 70

auprès du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « Fonds Vert » d'un montant de 18 254 € 80,

auprès Département des Pyrénées Orientales d'un montant de 13 691 € 10

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20230223-DM_FL_2023_05-AR
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

Article 2 D'établir le plan de financement ainsi que suit :

	Pourcentage sollicitée	Montant
Etat (DETR – DSIL)	10 %	4 563 € 70
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « Fonds Vert »	40 %	18 254 € 80
Département des Pyrénées Orientales	30 %	13 691 € 10
Autofinancement	20 %	9 127 € 40
MONTANT TOTAL H.T.		45 637 € 00

Article 3 Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal au cours de la plus prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

Article 4 La présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Jacques GARSAU



Le 1er Adjoint
Olivier SENYARICH

Certifié exécutoire

Transmis par procédure dématérialisée à la Sous Préfecture de Prades le
Le Maire

23 FEV. 2023

- * Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- * Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Mis en ligne sur le site internet de la ville de Millas le 23.02.2023

Notifié le

Accuse de réception en préfecture
066-216601088-20230223-DM_FL_2023_05-AR
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023